



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2021/03/22

Le 04 mars deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de La Chapelle-Faucher, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 29
Votants : 32

Date de la convocation : 26 février 2021

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Dominique FRANCOIS (suppléant de Bernard MERLE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Séverine GAUDOU, Stéphanie MARCENAT.

Pouvoirs : 3

Monsieur Jean BENHAMOU a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.
Madame Séverine GAUDOU a donné pouvoir à monsieur Frédéric VILHES.
Madame Stéphanie MARCENAT a donné pouvoir à monsieur Jean-Paul COUVY.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

1

024-200041572-20210304-DEL2021_03_22-DE
Regu le 11/03/2021

Objet : Approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Monsieur Philippe Brousse conseiller délégué au PCAET fait une présentation générale du PCAET.

Il rappelle que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans le contexte mondial du changement climatique et des problématiques liées aux ressources. Il vise à apporter une réponse locale à ces enjeux environnementaux et économiques et à répondre ainsi aux enjeux nationaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Considérant la volonté de l'EPCI d'être exemplaire en matière d'économie d'énergie, les actions déjà menées par l'EPCI en la matière depuis 2015 grâce au soutien du PNR-PL et la démarche d'accompagnement du SDE24 aux EPCI qui s'engagent dans l'élaboration d'un PCAET, la Communauté de communes s'est engagée de manière volontaire le 28 juin 2017 par la délibération n°2017/06/80 à prescrire l'élaboration d'un PCAET sur son territoire.

L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche transversale de concertation et de co-construction progressive avec les différents acteurs du territoire (en particulier le SDE24, le PNR-PL, l'ADEME et la DDT), tout au long des différentes phases d'élaboration : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, évaluation environnementale. Par ailleurs, une collaboration étroite avec la communauté de communes Périgord-Limousin a été menée au stade de l'élaboration du plan d'actions.

A l'issue des travaux, le conseil communautaire a arrêté le projet de PCAET de Dronne et Belle le 12 décembre 2019 (délibération n°2019/12/141) et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Président du conseil régional et à l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale a émis un avis en date du 9 mars 2020. Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a émis un avis sur le PCAET en date du 28 avril 2020. Le Président du conseil régional n'a pas émis d'avis sur le PCAET de Dronne et Belle.

Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public, avec le projet de PCAET, au cours d'une consultation publique par voie électronique, conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, du 2 octobre 2020 au 3 novembre 2020.

Rappel des enjeux, de la stratégie et du plan d'actions du projet de PCAET

Le diagnostic a mis en évidence que les principaux enjeux pour la CCDB sont les suivants :

- les domaines prioritaires sur lesquels agir pour avoir un impact sur l'énergie, les gaz à effet de serre et la qualité de l'air sont le transport, le résidentiel et l'agriculture ;
- les sujets-clés pour l'adaptation au changement climatique sont la ressource en eau, la protection des populations, la préservation de la biodiversité et l'adaptation des pratiques agricoles.

Face aux éléments du diagnostic et des enjeux, la communauté de communes s'est fixée comme objectif d'être un « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) à l'horizon 2050 et a donc retenu pour 2030 le scénario suivant :

- -27 % d'émissions de GES par rapport à 2015 ;
- -22 % de la consommation d'énergie finale par rapport à 2015 ;
- -12 % d'émissions de polluants atmosphériques ;
- 49 % d'ENR en 2030.

Établi pour une période de 6 ans (2020-2025), le plan d'actions se décline en 6 axes (voir tableau ci-dessous), 20 fiches orientations qui détaillent les grands domaines d'actions à traiter et en 77 fiches actions qui détaillent les actions opérationnelles à mettre en place pour atteindre ces objectifs.

Les axes et ambitions du plan d'actions

AXE	Intitulé	Ambition
AXE 1	Collectivités exemplaires	Tendre vers des collectivités positives sur leur fonctionnement – sensibiliser et impliquer les citoyens
AXE 2	Rendre les bâtiments performants et adaptés au changement climatique	Permettre la rénovation chaque année d'une centaine de logements dont la moitié très performants
AXE 3	Mobiliser les acteurs économiques sur des démarches durables	Diminuer l'impact environnemental des productions
AXE 4	Se déplacer moins et mieux	Faire baisser la part modale des véhicules thermiques
AXE 5	Aménager et gérer un territoire adapté au changement climatique et résilient	Préserver les ressources agricoles, forestières et aquatiques du territoire
Axe 6	Développer fortement les ENR	Doubler les ENR d'ici 2030

Le plan d'actions va ainsi permettre de :

- poursuivre les volets déjà engagés par l'EPCI : OPAH, gestion du patrimoine, développement des ENR,... ;
- renforcer les actions d'animations partenariales à destination des différentes filières professionnelles (habitat, agriculture, forêt,...) ;
- renforcer les actions sur la mobilité.

Avis et modifications apportées au projet de PCAET

Dans son avis, l'Etat salue l'engagement de la communauté de communes dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PCAET. Il souligne également l'important travail réalisé pour élaborer ce projet qui permet d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités du territoire et d'identifier une vaste palette de projets à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés. Il note également que le programme d'actions proposé est bien fourni et marqué par le souci d'aborder toutes les composantes de la transition écologique du territoire et du renforcement de sa résilience face au dérèglement du climat, tout en préservant ses particularités et son attractivité. Par ailleurs, il relève la mise en place d'une large concertation et la coopération avec la communauté de communes Périgord Limousin.

Les réponses apportées aux remarques reçues de l'Etat, de la MRAE et du public sont reprises en annexe de la présente délibération. Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter certaines modifications au projet de PCAET :

- Modification comme suit des cartouches des pages de garde pour une meilleure articulation avec le contenu :

Livre 0 – Résumé non technique
Livre 1 – Diagnostics
Diagnostic des émissions de GES, des consommations et production d'énergie, de la séquestration de carbone
Qualité de l'air
Adaptation au changement climatique
Focus sur les réseaux d'énergie
État initial de l'environnement
Livre 2 – Stratégie
Evaluation des potentiels de développement des ENR
Evaluation des potentiels de maîtrise de l'énergie
Scénario à 2050 et objectifs à 2030
Stratégie de la collectivité
Livre 3 – Programme d'actions
Livre 4 – Evaluation environnementale stratégique

- Modification comme suit de certains paragraphes du rapport stratégique pour mettre en évidence la prise en compte de l'adaptation au changement climatique :
 - **Page 40 : paragraphe 2.2. Sensibiliser / Informer** : Le Plan Climat prévoit d'organiser une animation et une information sur l'adaptation des logements aux changements climatiques (notamment confort d'été et bioclimatisme), majeurs pour les habitants.
 - **Page 43, paragraphe 5.1 prise en compte de la thématique climat-ai-énergie dans les politiques** : Il s'agit d'intégrer dans les documents de planification des éléments liés à l'adaptation (en particulier en ce qui concerne la diminution de la consommation foncière, la prise en compte des risques naturels, et de promouvoir la ressource bois (en tant notamment que matériaux de construction). La

planification se fera aussi sur la prévention des déchets, en articulation avec les partenaires en charge.

- **Page 43, paragraphe 5.2. Gestion durable des ressources naturelles :** L'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture permettra de développer des stratégies de maintien et d'amélioration des ressources naturelles, en particulier dans les domaines de l'eau et de la biodiversité, favorisant ainsi le stockage de carbone dans les sols et la végétation.
- **Modification comme suit des paragraphes sur la composition du COPIL et du COTECH pour plus de clarté :**
- Le **Comité de pilotage (COPIL)** sera l'instance centrale de prise de décision et d'arbitrage du PCAET. Il sera composé du Président de la Communauté de communes, du Vice-Président délégué au PCAET, d'élus communautaires et communaux délégués concernés par les thématiques du PCAET et des partenaires suivants ou de leur représentant : Préfet, Directeur départemental des Territoires (DDT), Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Président du syndicat départemental d'énergie (SDE24), Président du parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNR-PL).
- Le **comité technique (COTECH)** sera l'instance assurant les arbitrages intermédiaires pour le suivi du PCAET. Il sera composé des membres du COPIL ou de leurs représentants, des chefs de service de la communauté de communes et de représentants des principaux acteurs associatifs et économiques du territoire.
- **Ajout du tableau de bord de suivi du PCAET dans les documents d'approbation.**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de PCAET et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus au titre de l'article R229-54 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale reçu au titre de l'article L122-4 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le document annexé à la présente délibération présentant les modalités de prise en compte des avis reçus des personnes publiques associées et du public dans le cadre de la consultation par voie électronique

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage PCAET du 22 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexé à la présente délibération ;

Approuve le Plan Climat Air Energie Territoriale de la communauté de communes Dronne et Belle ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Décide de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes Dronne et Belle et l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PCAET approuvé par le Conseil communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Paul COUVY



11 MARS 2021

PUBLIEE le
DECISION **11 MARS 2021**
NOTIFIEE le
CHAMPAGNAC le **11 MARS 2021**

Le Président,



AR PREFECTURE 6

024-200041572-20210304-DEL2021_03_22-DE
Reçu le 11/03/2021